

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 17 avril 2012

Unité territoriale de la Charente

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AHLSTROM SPECIALTIES à Saint-Séverin

Modification des prescriptions en période de sécheresse

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par bordereau du 13 mars 2012, Madame La Préfète de la Charente a sollicité notre avis sur la demande de modification de l'arrêté préfectoral du 21/09/05 émise par le Directeur de la société AHLSTROM SPECIALTIES.

I - Présentation

La société AHLSTROM est autorisée à exploiter une papeterie spécialisée dans la fabrication de papier sulfuré par arrêté préfectoral du 21/09/05.

Cet arrêté préfectoral (art.3 et 4.5) prévoit notamment, en période de sécheresse :

- un volume de prélèvement asservi au débit de la Lizonne (5% du débit lorsque celui-ci est inférieur à 300l/s à la Station du Marchais)
- des valeurs limites et un suivi des rejets

L'exploitant nous a fait part que l'asservissement du volume de prélèvement en période de sécheresse prévu par cet arrêté préfectoral est inapplicable en l'état étant donné qu'il a déjà optimisé ses consommations au plus juste et qu'une diminution même de quelques m³ par jour du volume prélevable entraîne inévitablement l'arrêt total de la production.

Par ailleurs, une visite d'inspection spécifique sur la thématique eau a été réalisée le 10 février 2012. Lors de cette visite, les constats décrits ci-après ont été effectués.

L'industriel prélève dans une résurgence de la source du Font du Gour. Cette résurgence est aussi utilisée pour l'alimentation en eau potable des communes de St Séverin et de St Paul. Le prélèvement de l'industriel se trouve en aval des points de prélèvements AEP. Ainsi, en tout temps, l'alimentation en eau potable est bien préservée.

De plus, les deux points de rejets de la papeterie se trouvent en amont de la station de mesure du Marchais. De ce fait, un éventuel déclenchement des seuils d'alerte et de crise tient compte du volume restitué par la papeterie (à hauteur de 80%).

En 2011, la Lizonne a connu une période de sécheresse qui a entraîné des difficultés pour l'exploitant à respecter les prescriptions de son arrêté préfectoral sans interrompre la production. Une réunion s'était tenue à la préfecture en juillet 2011 en présence des représentants de la société, de la DDT, du Bureau de l'environnement de la Préfecture et de l'Inspection, afin de trouver des solutions adaptées.

II - Propositions

Dans un souci d'anticiper une situation de crise similaire à celle de l'année passée, nous proposons des prescriptions en période de sécheresse sur le prélèvement et les rejets adaptées au site via le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint.

Ce projet d'arrêté complémentaire modifie la prescription sur le prélèvement, en supprimant la condition de prélèvement en fonction du débit de la Lizonne et en rajoutant l'arrêt des prélèvements en cas de d'atteinte du seuil de crise renforcé, ce qui permet de respecter les dispositions du SDAGE Adour-Garonne. Par ailleurs, nous souhaitons un meilleur suivi de la source de prélèvement avec la mise en place d'une surveillance du débit de la résurgence du Font du Gour.

De plus, les conditions de rejet fixées à l'article 4.5 seront renforcées par une obligation de transmission, à l'inspection, de commentaires et d'actions correctives mises en place au vu des résultats d'analyses des rejets.

III - Conclusion de l'inspection

Compte-tenu de ce qui précède, et conformément à l'article R512-31 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint modifiant les conditions de prélèvement et de rejets en cas de sécheresse pour la société AHLSTROM SPECIALTIES.